

24 aout

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 1000 €

2 AVENUE ARISTIDE BRIAND 06600 ANTIBES

RCS ANTIBES 939756565

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 28/01/2026

matthieu SEGOND,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 3 avenue guillabert 06600 Antibes, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 2 AVENUE ARISTIDE BRIAND 06600 ANTIBES à compter du 01/04/2026.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de céder 2000 actions pour un montant de 200 euros en date du 01/04/2026 à M. Maelig SEGOND, résidant 2 avenue aristide briand 06600 Antibes, France né(e) le 18/06/2013 à nice 06000.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de céder 2000 actions pour un montant de 200 euros en date du 01/04/2026 à Mme anna SEGOND, résidant 2 Avenue Aristide Briand 06600 Antibes, France né(e) le 18/06/2011 à antibes 06600.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

Il est pris acte par l'Associé Unique de l'adjonction d'une activité à l'activité existante de la Société à compter du 01/04/2026.

L'activité de la Société est désormais :

Détention et gestion de participations dans toutes sociétés constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit aux fins de conduire à la politique générale du groupe et toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.

La restauration, la préparation et la vente de plats cuisinés, à emporter et en livraison, la vente de boissons chaudes ou froides, sans alcool, conformément à la législation en vigueur, ainsi que traiteur, organisation de banquets, réception.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

matthieu SEGOND, Associé Unique

Matthieu Segond

✓ Certifié par  yousign

matthieu SEGOND, Cédant d'actions de la Société

Matthieu Segond

✓ Certifié par  yousign

Maelig SEGOND, mineur, représenté légalement par Monsieur Matthieu Second

Matthieu Segond

✓ Certifié par  yousign

matthieu SEGOND, Cédant d'actions de la Société

Matthieu Segond

✓ Certifié par  yousign

anna SEGOND, mineure, représentée légalement par Monsieur Matthieu Second

Matthieu Segond

✓ Certifié par  yousign